

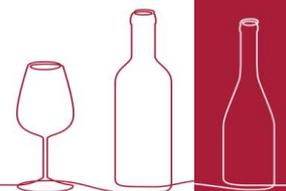
cn.
IV

Comité
National
des Interprofessions
des Vins à appellation
d'origine et à indication
géographique

COMpte-RENDU

CONSEIL EXECUTIF

17 DECEMBRE 2020



Présents : BARILLERE Jean-Marie (CNIV/CIVC), BARRIAT Paul-André (IVBD), BARTHES Florence (Inter Oc), BAUER Jérôme (CNAOC), BERNARD Michel (CNIV), BOVA Fabien (CIVB), CARRERE Michel (IVSO), DE LARQUIER Jean-Bernard (CNIV/CNPC), EYMARD Brice (CIVP), FLOCH Claire (CNPC), FORGEAU Joël (Vin & Société), FORGET Christophe (BNIC), GRAVEGEAL Jacques (Inter Oc), JACQUEMOT Christelle (VIN IGP), LEGRAND Olivier (CIVL), LEPRESLE Krystel (Vin & Société), NAULIN Sylvain (Inter Loire), PAJOTIN Valérie (ANIVIN), PELLATON Philippe (Inter Rhône), PELLEGRIN Jean-Claude (Intervins Sud-Est), PERRIN Vincent (CIVC), PETTERMANN Didier (CIVA), ROCQUE Anastasia (CNIV/IFV), ROSAZ Eric (Inter Rhône), TESSON Eric (CNAOC), VICHET Franck (CIVJ), FRANJUS-GUIGUES Dorothee, BROUSSE Nine, CHANEL Floriane et AGOSTINI Jérôme (CNIV)

Ce Conseil exécutif se tient en visioconférence, conformément aux recommandations de l'État.

Jean-Marie Barillère souhaite la bienvenue à Lionel Gosseume, nouveau président d'Inter Loire.

1. SUITES SUR L'ORGANISATION DU CNIV

- Statut de l'Anivin

Suite à l'Assemblée générale du 26 novembre, il a été proposé à l'Anivin de conserver son statut de membre associé au Cniv, tout comme les interprofessions des eaux-de-vie de vin, ce qui a été accepté.

Les trois conventions d'association seront renouvelées en 2021, et intégreront les taux actualisés de participation des interprofessions concernées.

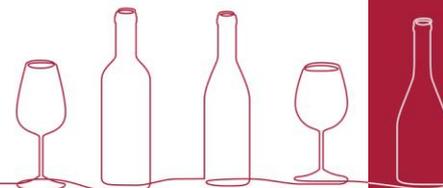
Le Conseil exécutif approuve le statut de membre associé de l'Anivin.

- Position d'Inter Oc

Lors de leur Assemblée générale, les élus d'Inter Oc ont débattu sur les propositions du Groupe de travail « Missions et Gouvernance » du Cniv.

Il a été relevé l'importance et l'utilité des structures nationales que sont le Cniv et Vin & Société. La majorité des points a été approuvée par l'interprofession. En revanche, il est demandé que l'engagement financier des structures membres ne soit pas renouvelé tous les trois ans, mais chaque année. De plus, une feuille de route plus précise des missions et de la gouvernance de Vin & Société est demandée avant de formaliser l'engagement de l'interprofession.

Dans la discussion qui s'en suit, il est notamment rappelé et demandé que le groupe de travail du CNIV puisse travailler avec Vin et Société afin de proposer une feuille de route et la nouvelle gouvernance de cette structure.



Joël Forgeau rappelle que les propositions de gouvernance et de feuille de route de Vin & Société seront bien sûr soumises à l'approbation de leur Assemblée générale.

Les membres du Conseil exécutif remercient Inter Oc et actent la nécessité de poursuivre le travail, en particulier au sein du Groupe de travail présidé par Jean-Bernard de Larquier, sur la définition des missions et de la gouvernance des deux structures nationales. Ils ont toutefois rappelé l'importance de l'engagement triennal pour le bon fonctionnement du Cniv, notamment au regard des conventions signées avec l'Etat.

- Point sur le recrutement du futur Directeur du Cniv

Il est proposé au Conseil exécutif qu'un groupe restreint soit mandaté afin de conduire la définition de la fiche de poste et de sélectionner un cabinet de recrutement. Il sera composé de Jean-Marie Barillère, Bernard Farges, Jean-Bernard de Larquier, et Didier Pettermann.

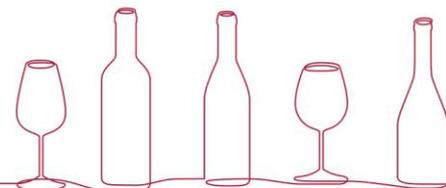
Les membres du Conseil exécutif sont informés que trois cabinets de recrutement ont été contactés pour ce recrutement. Le cabinet sera sélectionné, en tenant plus de son approche, que du simple coût.

Le Conseil exécutif sera informé des différentes étapes du processus.

2. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Le Conseil exécutif est informé des conclusions de la réunion tenue le 16 décembre avec la DGCCRF et la DPGE au sujet des délais de paiement dérogatoires et de la transposition de la directive européenne.

- Concernant l'extension des délais de paiement dérogatoires, des arrêtés d'extension modificatifs vont être pris par le ministère de l'Agriculture afin d'étendre tous les délais de paiement concernés jusqu'au 31 octobre 2021, n'appelant à aucune démarche particulière de la part des interprofessions.
- S'agissant de la transposition de la Directive Pratiques Commerciales Déloyales en droit interne, la DGCCRF nous a signalé que le projet d'ordonnance était prêt, et ferait l'objet d'une consultation auprès des professionnels très prochainement. Il semblerait que celle-ci se borne à rappeler les dispositions prévues par la Directive, sans prévoir de limites supplémentaires ou de dispositions particulières.
- Concernant l'amendement prévoyant des délais de paiement dérogatoires pour les contrats portant sur les vins, l'Administration nous a assuré que la France soutiendrait cette évolution dans la réforme de l'OCM. Il leur a été signalé que si cet amendement était conservé et adopté, un travail doit être mené en amont pour ne pas supprimer la capacité des interprofessions à demander l'extension de délais de paiement dérogatoires. Plusieurs pistes de travail ont été soulevées, et de nouveaux échanges sont prévus avec les services des ministères afin de sauvegarder au mieux cette capacité interprofessionnelle.



Il est rappelé qu'à partir du 1^{er} novembre 2021, **aucun délai de paiement dérogatoire portant sur des vins ne saurait subsister.**

Le Conseil exécutif acte la nécessité d'un soutien ferme des organisations professionnelles au maintien des délais de paiement dérogatoires. Un travail va être mené de concert avec la CNAOC, VIN IGP et l'UMVIN afin de porter le sujet ensemble.

3. QUESTIONS DIVERSES

i. Glyphosate

Le Conseil exécutif est interrogé sur la pertinence d'avoir une position commune sur l'utilisation du glyphosate sous le rang ; Jean-Marie Barillère regrette particulièrement l'absence de communication sur les pertes en termes de rendement et productivité qu'un tel arrêt du glyphosate engendrerait.

Il est important de forger un consensus sur la question.

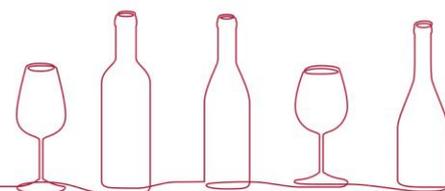
ii. Extension des accords interprofessionnels

Les membres du Conseil exécutif sont informés qu'une révision de l'instruction relative à l'extension des accords interprofessionnels a été initiée par le Ministère de l'Agriculture, qui portera particulièrement son attention sur le financement des structures syndicales membres des interprofessions. Il est rappelé qu'aucun financement de ces structures n'est autorisé. Lorsque les interprofessions confient à des organisations syndicales la conduite d'opérations relevant des missions des interprofessions, une convention entre l'interprofession et cette organisation doit prévoir le contrôle de l'interprofession sur l'exécution des actions et l'utilisation des CVO.

iii. Simplification administrative

Pour toute une série de raisons, la gestion des sujets fiscaux et douaniers de nos produits est en train d'évoluer. Il est évident que l'administration a vocation à terme à se désengager de ces questions qui, finalement, lui coûtent plus cher que ça ne lui rapporte. C'est le cas notamment du prélèvement et du contrôle des droits d'accises.

L'enjeu est de taille parce que si, à juste titre, nos organisations professionnelles peuvent être amenées à soutenir une simplification administrative et une disparition des droits, l'effet sur la récupération des données économiques par les Interprofessions qui découlent de ces obligations est lourde. En effet, derrière les obligations fiscales, existent des obligations déclaratives qui nous permettent de suivre et de réguler nos productions et nos marchés.



L'enjeu est de protéger et de maintenir l'exhaustivité des obligations déclaratives dans un contexte de recul important de certaines missions de l'Etat, notamment dans le contrôle de nos filières.

Il est acté la nécessité d'un échange entre les Présidents afin de définir une position commune à défendre auprès de l'administration sur ce dossier.

